

Fiche d'information et foire aux questions sur les frais d'adhésion à Coopération Canada

Les cotisations des membres comme financement de base

Suite à la perte du financement fédéral en 2010-11, une structure de cotisation a été mise en place pour assurer la survie et l'indépendance de Coopération Canada (alors le CCCI) par rapport au financement fédéral. Depuis lors, le travail de base de Coopération Canada est financé à 100 % par les contributions des membres. Cela nous permet de maintenir notre indépendance, mais signifie également que notre modèle de financement est très différent de celui des autres réseaux.

La formule de cotisation de Coopération Canada vise à assurer

- Un processus simple de calcul et de paiement des cotisations
- Un calcul transparent des cotisations
- Des cotisations progressives en fonction de la taille de l'organisation
- Une réduction des barrières géographiques à la participation aux activités de Coopération Canada

Formule de calcul des cotisations de Coopération Canada

Les cotisations sont calculées en fonction des effectifs déclarés dans la déclaration T3010 de l'ARC la plus récente de l'organisme, disponible au début de l'exercice financier (1er avril). Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) utilisé pour calculer la cotisation est **la somme des postes à temps plein déclarés et de la moitié (1/2) des postes à temps partiel déclarés**.

Une réduction de 25 % est accordée aux membres qui n'ont pas de bureau en Ontario ou au Québec (75 % s'ils ont également 2 ETP ou moins). Les coalitions (dont les membres sont des organisations) n'ont pas droit à cette réduction.

Niveau	Nombre d'ÉTP*	Cotisation	Rabais selon la région (25 %)
1	≤ 2	210 \$	53 \$
2	≤ 5	1 050 \$	788 \$
3	≤ 12	4 200 \$	3 150 \$
4	≤ 25	8 400 \$	6 300 \$
5	≤ 40	12 600 \$	9 450 \$
6	≤ 75	16 275 \$	12 206 \$
7	≤ 100	19 425 \$	14 569 \$
8	≤ 200	22 575 \$	16 931 \$
9	≤ 500	26 775 \$	20 081 \$
10	Over 500	29 925,00 \$	22 444 \$

* ÉTP = équivalent temps plein

Politiques supplémentaires concernant le calcul du niveau de cotisation

- Les membres qui ne remplissent pas de formulaire T3010 peuvent fournir à Coopération Canada une attestation du nombre de leurs employé-e-s au moment de calculer le montant de leur cotisation. Cette attestation peut prendre la forme d'un organigramme ou d'une lettre attestant le nombre d'employé-e-s signée par la directrice générale ou équivalent.
- Lors du calcul du nombre d'employé-e-s, les nombres inégaux sont arrondis à la baisse (ex. 5,5 devient 5).
- Le personnel en dehors du Canada peut être exclu, après discussion avec Coopération Canada.

Questions et réponses

Pourquoi les cotisations sont-elles basées sur le nombre d'employé-es?

Cela permet aux cotisations d'être proportionnelles à la taille d'une organisation et à sa capacité à s'engager, ou à utiliser, les services aux membres de Coopération Canada. Le nombre d'employé-e-s est un critère objectif et transparent, communiqué chaque année à l'ARC par la grande majorité des membres à travers leur T3010.

Pourquoi ne pas utiliser les revenus comme indicateur de la taille de l'organisation?

Cela a été envisagé : de telles données sont également disponibles par le biais du T3010. La décision a été prise de choisir la taille du personnel comme un meilleur reflet de la façon dont les membres s'engagent avec Coopération Canada : plus il y a de personnes qui travaillent pour une organisation membre, plus il y a de personnes qui participent à nos activités.

Pourquoi fixer une limite à l'Ontario et au Québec? Les déplacements des personnes résidant dans ces provinces vers Ottawa sont également onéreux.

Nous savons que cette approche n'est pas parfaite, mais il fallait bien tracer une ligne quelque part. Nous savons qu'il est difficile de se rendre à Ottawa. Nous savons également qu'il n'est pas possible de prendre le train, le bus ou la voiture pour se rendre à Ottawa depuis l'extérieur de l'Ontario et du Québec. Soyons réalistes : voyager depuis n'importe quel autre endroit du pays coûte plus cher. Ce point est régulièrement soulevé et explique en partie le nombre historiquement faible de membres basés en dehors de ces provinces.

Les membres devront-ils payer d'autres cotisations à Coopération Canada, par exemple pour les groupes de travail?

Non. Les cotisations comprennent la participation à tous les groupes de travail dans le cadre des contributions annuelles de base. Autant d'employé-e-s que vous le souhaitez peuvent participer à ces groupes sans frais supplémentaires. La seule exception s'applique au Réseau d'Intervention Humanitaire : bien qu'il soit hébergé par Coopération Canada, il dispose d'une structure de gouvernance, d'une composition et d'un financement distincts de ceux de AMC pour fonctionner.

Pouvons-nous verser une contribution supplémentaire si nous le souhaitons?

Oui, lors du processus de renouvellement de l'adhésion, vous aurez la possibilité de faire une contribution supplémentaire à Coopération Canada. Cette contribution peut être destinée à soutenir les opérations de base ou un projet spécifique.

Nous voulons payer notre part, mais nous avons des difficultés cette année et notre capacité est inférieure à ce qui était prévu sur la base des effectifs de l'année dernière. Serait-il possible de nous accommoder pendant une courte période de transition en réduisant les cotisations?

La structure des cotisations de Coopération Canada est basée sur une formule progressive relative à la taille du personnel de l'organisation. Par respect pour tous nos membres et dans un esprit d'équité, nous devons appliquer cette formule de façon uniforme à tous. Cependant, Coopération Canada reconnaît également que les membres traversent de bonnes et de mauvaises années. Si vous restez fidèle à votre adhésion et que vous souhaitez discuter d'une réduction temporaire des frais, n'hésitez pas à nous contacter. Nous le ferons avec vous en toute bonne foi, pour soutenir votre travail. En retour, nous attendons de vous que vous nous fournissiez un calendrier de retour aux niveaux de cotisation appropriés, selon la formule suivante

Puis-je donner mon avis sur cette formule?

Le conseil d'administration de Coopération Canada invite les membres à lui faire part de leurs commentaires sur les cotisations en tout temps. Le conseil d'administration examinera toujours l'état des cotisations des membres et se réserve le droit d'envisager de modestes augmentations des cotisations pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.